

SERVICE: SECRETARIAT

Visa du Service:

Visa de Mme la Directrice générale f.f.:

PROJET DE DELIBERATION - CONSEIL COMMUNAL DU 7 JUILLET 2020

---

SEANCE PUBLIQUE

N° \*.- CONSEIL COMMUNAL ET CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE - Exclusion d'un Conseiller communal de son Groupe politique (liste n° 3 P.S.) - Prise d'acte.

LE CONSEIL,

Vu ses délibérations du 3 décembre 2018 :

- installant les membres du Conseil communal;
- fixant la composition de ses Groupes politiques;
- adoptant le Pacte de Majorité déposé par les Groupes P.S., M.R. et NOUVEAU VERVIERS (N.V.) dans lequel M. AYDIN Hasan, Conseiller communal, est pressenti en qualité de Président du C.P.A.S.;
- élisant de plein droit les membres du Conseil de l'Action sociale suite aux élections communales du 14 octobre 2018;

Vu la séance d'installation du Conseil de l'Action sociale du 7 janvier 2019 et les prestations de serment des Conseillers;

Vu l'article L1123-1 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation définissant les groupes politiques;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant certaines dispositions de la Loi organique des Centres publics d'Action sociale du 8 juillet 1976 en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics, notamment son article 9;

Vu l'article 14 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'Action sociale;

Considérant qu'en son article de la loi organique stipule que : "lorsqu'un membre, autre que le président, cesse de faire partie du Conseil de l'Action Sociale avant l'expiration de son mandat, sollicite son remplacement en application de l'article 15§3 ou est exclu par son groupe politique, le groupe politique qui l'a présenté propose un candidat du même sexe que le membre remplacé ou un candidat du sexe du sexe le moins représenté au sein du Conseil. Le remplaçant peut être Conseiller communal si moins d'un tiers des membres du Conseil de l'action sociale sont Conseillers communaux. L'acte d'exclusion est valable s'il est signé par la majorité des membres de son groupe et qu'il propose un remplaçant";

Vu l'acte d'exclusion adressé au Conseil Communal et reçu le 28 juin 2020, dans lequel il est acté l'exclusion de M. AYDIN Hasan du Groupe politique P.S. et du Conseil de l'Action sociale et présentant également le candidat remplaçant, à savoir M. GEORIS Frédéric;

Vu la décision du Collège communal du 29 juin 2020;

DECIDE :

Art. 1.- De prendre acte de l'exclusion de M. AYDIN Hasan du Groupe politique P.S. et, par conséquent, de la perte de ses fonctions de Conseiller de l'Action sociale (voir annexe).

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à l'Autorité de Tutelle, au Centre public d'Action sociale et de la notifier à M. AYDIN.

Projet soumis au Conseil communal